

ARRETE N°2023- 1995 /MJDH-SG DU 16 AOUT 2023

FIXANT L'ORGANISATION ET LE PROGRAMME DU CONCOURS  
DE RECRUTEMENT DES GREFFIERS EN CHEF

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
DES DROITS DE L'HOMME,  
GARDE DES SCEAUX,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2022-001 du 25 février 2022 portant révision de la Charte de la Transition ;
- Vu la Loi n°2011-039 du 15 juillet 2011 portant création de la Direction nationale de l'Administration de la Justice ;
- Vu l'Ordonnance n°05-014/P-RM du 22 mars 2005 portant statut du personnel du Cadre des greffes et secrétaires des greffes et parquets ;
- Vu le Décret n°2011-604/P-RM du 19 septembre 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction nationale de l'Administration de la Justice ;
- Vu le Décret n°2021-0385/PT-RM du 11 juin 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté fixe l'organisation et le programme du concours de recrutement des greffiers en chef.

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

**Article 2** : Le concours de recrutement des greffiers en chef fait l'objet d'une diffusion sous la forme d'un avis d'appel à candidature du ministre chargé de la Justice.

Le communiqué portant avis d'appel à candidature précise, notamment le nombre des postes à pourvoir, le délai et le lieu de dépôt des candidatures et les pièces à fournir.

Le délai de dépôt des dossiers de candidatures ne peut être inférieur à un (01) mois, ni supérieur à deux (02) mois à compter de la date de diffusion de l'avis d'appel à candidature.

**Article 3** : L'avis d'appel à candidature est publié par voie de radiodiffusion dans la presse écrite et sur le site [www.dnaj.gouv.ml](http://www.dnaj.gouv.ml).

**Article 4** : La liste des candidats définitivement retenus fera l'objet d'affichage à la Direction nationale de l'Administration de la Justice sise à Banankabougou -Bamako - et sur le site [www.dnaj.gouv.ml](http://www.dnaj.gouv.ml).

La date du concours fera l'objet d'un communiqué du ministre chargé de la justice diffusé par voie de radiodiffusion et dans la presse écrite.  
Le concours a lieu exclusivement à Bamako.

## **CHAPITRE II : DE L'ORGANISATION DU CONCOURS**

**Article 5 :** La Direction nationale de l'Administration de la Justice assure l'organisation matérielle du concours.

Un Superviseur général nommé par décision du ministre chargé de la Justice veille sur le bon déroulement des opérations du concours.

La décision de nomination fixe les attributions spécifiques du Superviseur général.

Il est assisté d'un Superviseur général adjoint nommé dans les mêmes conditions.

**Article 6 :** Les épreuves du concours sont exclusivement écrites et comprennent une seule phase.

Les épreuves sont notées de 0 à 20. Chaque note est multipliée par son coefficient tel que spécifié à l'article suivant.

**Article 7 :** Le programme du concours n'est pas limitatif, mais à titre indicatif, il se présente comme suit :

1. une composition portant sur un sujet de culture générale se rapportant aux aspects juridiques, politiques, économiques, philosophiques, sociologiques, socio-culturels, **coefficient deux (2)** ;
2. une composition portant sur un sujet de l'organisation judiciaire, **coefficient trois (3)**, se rapportant aux aspects :
  - l'organisation judiciaire en République du Mali ;
  - les auxiliaires de justice ;
  - les voies de recours ;
  - l'organisation de la juridiction administrative.

La durée pour chaque épreuve est de trois (03) heures.

**Article 8 :** Les sujets des épreuves sont choisis par le ministre chargé de la Justice.

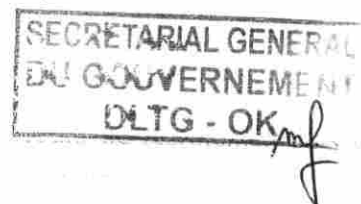
**Article 9 :** Le jury du concours est composé comme suit :

### **Président :**

- un Conseiller Technique du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

### **Membres :**

- le Directeur national de l'Administration de la Justice ;
- le Directeur national des Affaires Judiciaires et du Sceau ;



- le Directeur général de l'Institut national de Formation judiciaire « Maître Demba DIALLO » ;
- le Directeur national de la Fonction publique ;
- le Bâtonnier de l'ordre des Avocats.

Le Directeur national de l'Administration de la Justice assure le secrétariat du jury.

La liste nominative des membres du jury est arrêtée par décision du ministre chargé de la Justice sur proposition du Directeur national de l'Administration de la Justice.

Le Jury ne peut valablement délibérer qu'en présence d'au moins quatre (04) de ses membres.

**Article 10 :** Le jury établit la liste des candidats admis par ordre de mérite à l'issue des épreuves.

Lorsque plusieurs candidats totalisent un nombre égal de points, le jury les départit en accordant la priorité au candidat ayant obtenu la meilleure note à l'épreuve de l'organisation judiciaire. En cas d'égalité de cette note, la priorité est accordée au candidat le plus âgé.

**Article 11 :** Aucun candidat ne peut être déclaré admis s'il n'a obtenu la moyenne générale d'au moins 10 sur 20.

**Article 12 :** Les résultats du concours sont transmis, sans délai par le Directeur national de l'Administration de la Justice au ministre chargé de la Justice.

Le ministre chargé de la justice publie les résultats par tous moyens laissant traces écrites, dans les meilleurs délais.

**Article 13 :** Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Ampliations :**

**AMPLIATIONS :**

Original.....	01
PT-RM.SGG.CNT.CS.CC.CESC.HCC.HCJ08	
Prim-Ts Ministères.....	29
Vérificateur Général.....	01
Tous Gouverneurs de Région/District Bko.	20
Ttes Directions Nat/MJDH.....	07
DGB-DNTCP-DNCF.....	03
Ttes juridictions.....	74
Archives.....	01
Journal officiel.....	01

Bamako, le

16 AOUT 2023

Le ministre,

  
**Mamoudou KASSOGUE**  
 Chevalier de l'Ordre National

SECRETARIAL GENERAL  
 DU GOUVERNEMENT  
 DLTG - OK 

1. Introduction

2. Methodology

3. Results

4. Discussion

5. Conclusion

6. References

7. Appendix

8. Acknowledgements

9. Contact Information

10. Author Biographies

11. Declaration of Interest

12. Funding Sources

13. Data Availability

14. Ethics Approval

15. Correspondence

16. Supplementary Materials

17. Additional Resources

18. Glossary

19. Index

20. Table of Contents

21. Abstract

22. Keywords

23. Subject Headings

24. Cross-References

25. Citations

26. Bibliography

27. References Cited

28. Works Cited

29. Source List

30. Reference List